



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

TETES THERMOSTATIQUES THERMADOR LPT2

Article 1 : Organisation

La SA THERMADOR au capital de 3 200 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Parc d'Activités de Chesnes – 80, rue du Ruisseau – CS 10710 F-38297 SAINT-QUENTIN FALLAVIER, immatriculée sous le numéro RCS Vienne 338 292 972, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/09/2017 au 31/03/2018 à minuit (jour inclus) au maximum, dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

L'organisatrice met en vente auprès de ses clients grossistes, sous la référence LPT2, 10 000 Têtes Thermostatiques pour robinets de radiateur référence TTC. Ces têtes peuvent être achetées chez les grossistes participants dont la liste sera communiquée sur simple demande.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

L'organisatrice met en jeu un total de 13 lots selon liste ci-dessous :

LOT N°1 : Un voyage à New-York 6 jours / 4 nuits pour 2 adultes, à certaines dates à convenir, d'une valeur de 3 098 euros, comprenant les vols au départ de France Métropolitaine, les taxes d'aéroport, le logement base chambre double – Ne comprenant pas l'assurance annulation assistance rapatriement

(proposée en option), l'assurance retard de vol (proposée en option), les repas, les boissons, les dépenses personnelles.

LOT N°2 : Un séjour à Disneyland Paris pour 2 adultes et 2 enfants, à certaines dates à convenir, d'une valeur de 1 016.96 euros, comprenant l'hébergement dans un Hôtel Disney, les billets d'entrée aux 2 parcs Disney pour chaque journée incluse dans le séjour, les taxes de séjour. Ne comprenant pas les repas et les dépenses personnelles.

LOT N°3 : Un IPAD Mini d'une valeur de 409 euros.

LOTS N°4 à 13 : 10 bons de réduction de 15% à valoir sur une commande de têtes thermostatiques référence « TTC » auprès d'un grossiste partenaire (liste des grossistes partenaires disponible sur simple demande – Valable pour une seule commande par gagnant).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

La date limite de validité des lots est fixée au 31 décembre 2018. Les bons d'achat valables auprès de l'agence de voyages et les bons de réduction de 15% devront avoir été utilisés avant cette date tout comme l'IPAD Mini qui devra avoir été réclamé avant cette date.

Article 5 : Désignation des gagnants

Chacune des 10 000 têtes thermostatiques TTC vendues dans le cadre de ce jeu concours sous la référence LPT2 est emballée dans une boîte carton contenant le produit ainsi qu'un ticket de jeu.

Les 10 000 tickets de jeu sont répartis de la façon suivante :

1 ticket comportant l'inscription « Félicitations vous avez gagné un voyage à New York »

1 ticket comportant l'inscription « Félicitations vous avez gagné un week-end à Disneyland Paris »

1 ticket comportant l'inscription « Félicitations vous avez gagné un IPAD Mini »

10 tickets comportant l'inscription « 15% de réduction sur la prochaine commande de Têtes Thermostatiques TTC »

9987 tickets comportant l'inscription « Perdu ! Retenez votre chance »

De plus, chacun des 13 tickets gagnants comporte un GENCOD spécial et l'inscription « Voir règlement du jeu sur www.thermador.fr »

Les tickets de jeu ont été répartis au hasard dans les boîtes selon la procédure suivante :

Nous avons livré chez un conditionneur dans le Rhône, 10 000 Têtes thermostatiques TTC dont 9 987 Têtes thermostatiques contenant chacune un ticket perdant et un carton contenant 13 Têtes thermostatiques et 13 tickets gagnants. Ce carton a été ouvert par Maître Catherine VINCENS-BOUGUEREAU, Huissier de Justice, qui a réparti au hasard les 13 tickets gagnants dans 13 boîtes de Têtes thermostatiques et a ensuite reparti ces 13 Têtes thermostatiques avec ticket gagnant parmi les 9 987 autres boîtes au hasard. La totalité des 10 000 Têtes thermostatiques a ensuite été mise sous film pour que personne ne puisse intervenir dans la répartition des tickets gagnants avant l'expédition chez nos clients.

Chaque boîte est donc emballée dans un film plastique rendant son ouverture impossible avant l'achat. L'acheteur, ou son client ou potentiellement l'utilisateur découvrira le ticket de jeu au moment de l'ouverture de la boîte.

Article 6 : Annonce des gagnants

Chaque gagnant devra se faire connaître au plus tôt en appelant le service Marketing au 04.74.94.41.33 ou par email à l'adresse thermador@thermador.fr

La liste des gagnants sera publiée sur le site www.thermador.fr au plus tard le 31 mars 2018 ou avant si tous les gagnants sont connus et si toutes les têtes thermostatiques du jeu concours ont été vendues.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants de la façon suivante :

Pour les voyages (remise d'un bon d'achat valable auprès d'une agence de voyage qui conviendra des modalités, lieu de départ, dates... avec le gagnant) et pour l'IPAD, les lots seront remis au gagnant de préférence en main propre chez le grossiste partenaire ayant réalisé la vente. Dans le cas où cela ne s'avèrerait pas possible, les lots seront envoyés par TNT à l'adresse de gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur le site internet de L'organisatrice www.thermador.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à

l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.